

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Demande d'érection d'une nouvelle municipalité scolaire.*

De détacher les lots numéros 6 à 33 inclusivement, du troisième rang, et les lots 1 à 33 inclusivement, du quatrième rang de la municipalité scolaire de Sainte-Philomène, du canton Egan, comté d'Ottawa, et de les ériger en une municipalité scolaire distincte sous le nom de "Egan-Ouest".—*Gazette officielle*, 10 juin courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province, par un ordre en conseil, en date du 5 mai dernier (1893), de détacher de la paroisse de Saint-André, comté d'Argenteuil, les lots nos 671, 672, 673, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 688, 689, 693, 694, 695, 597, 702, 676, 677, 698, 699, 700, 701, 709 et 710 de "Brown's Gore;" et les nos 711, 831, 836, 714, 823, 715, 827 826 de "Birch Ridge;" et les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de "East Settlement," et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Sainte-Marguerite de Brown's Gore." Cette demande est faite en vertu de l'article 1973 des S. R. P. Q., et n'affectera que les catholiques seulement.

Cette érection ne devant prendre effet que le premier juillet 1893.—*Gazette officielle*, 10 juin courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur par un ordre en conseil, en date du 4 mai dernier (1893), d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-François-Xavier de Shefford," pour les catholiques seulement, la paroisse de ce nom, dans le comté de Shefford, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 20 mars 1862; plus les lots nos 2, 11, 12, 13 et 14, du 1er rang du canton de Shefford, et les lots nos 10, 11 et 12, du 5e rang du susdit canton de Shefford, et le lot no 20 du 6e rang du canton de Brome, comté de Brome.

Cette érection ne devra prendre effet que le premier juillet prochain (1893).—*Gazette officielle*, 10 juin courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur par un ordre en conseil, en date du 10 mai dernier (1893), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Zotique, dans le comté de Soulanges, et ériger en municipalité scolaire séparée, sous le nom de "La Rivière Beaudette," tout le territoire compris et borné comme suit: "au nord-ouest par la paroisse de Saint-Télesphore, au nord, partie par la paroisse de Saint-Polycarpe, partie par le no 761, du cadastre de la paroisse de Saint-Zotique et le chemin Royal, au nord-est par la concession Saint-Thomas ouest, dans la paroisse de Saint-Zotique et le lot no 768, du

cadastre, au sud-est et sud par le lac Saint-François, et au sud-ouest par la province d'Ontario."

Pour prendre effet au 1er de juillet prochain (1893).—*Gazette officielle*, 10 juin courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province, par un ordre en conseil en date du 5 juin courant (1893), de détacher de la municipalité de Saint-Urbain, comté de Charlevoix, les lots suivants, depuis et y compris le no 84 jusqu'au no 95 inclusivement, du cadastre de la paroisse de Saint-Urbain, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Saint-Hilarion, dans le même comté.

Cette annexion ne prendra effet que le premier juillet prochain (1893).—*Gazette officielle*, 10 juin courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province, par un ordre en conseil en date du 15 avril dernier (1893), de détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Sainte-Thérèse, comté de Terrebonne, le lot no 632, du cadastre de la dite paroisse, et l'annexer à la paroisse de "Sainte-Monique," comté des Deux-Montagnes, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne prendra effet que le 1er juillet prochain (1893).—*Gazette officielle*, 10 juin courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 1er février dernier (1893), de détacher de la municipalité de Clifton, comté de Compton, les lots suivants, savoir: nos 1, 2, 3 et 4, du 11e rang, et les lots nos 1 et 2, du 10e rang, du canton de Clifton, et les annexer pour les fins scolaires, à la municipalité de Barford, comté de Stanstead.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er de juillet prochain (1893).—*Gazette officielle*, 10 juin courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 18 novembre dernier (1892), de détacher de la municipalité scolaire de Sainte-Hélène, dans le comté de Kamouraska, les lots nos 227 à 234 inclusivement, du cadastre de la paroisse de Sainte-Hélène, et les annexer à celle de Saint-André de Kamouraska, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne prendra effet que le 1er juillet prochain (1893).—*Gazette officielle*, 10 juin courant.